



NOTE THÉMATIQUE

Les concepts de protection de l'enfance

Chaque jour, des professionnels et des bénévoles agissent pour que tous les enfants soient accueillis, protégés et respectés. Mais des barrières demeurent — avançons ensemble.

Mir si fir dech do!

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
www.kannerrechter.lu





« L'OKAJU est d'avis qu'une politique de protection de l'enfance (« child protection policy ») qui énonce un concept de protection et des procédures claires de signalement et réclamation, et qui prévoit un « child protection officer » interne ou externe responsable d'un suivi régulier fait défaut dans les structures qui travaillent pour et avec les enfants, et qu'il faut absolument remédier à cette lacune. »

OKAJU 2023, p. 7

Mir si fir dech do!

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

www.kannerrechter.lu

Toute mention du terme « enfant » dans le présent rapport fait référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui définit l'« enfant » comme toute personne âgée de moins de 18 ans, incluant ainsi les enfants et les adolescent-e-s de 0 à 17 ans. Afin de ne pas alourdir le texte et de faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les genres féminin et masculin, sans intention discriminatoire.

Les concepts de protection de l'enfance

- A. Définition d'un concept de protection de l'enfance
- B. Les concepts de protection au service du respect des droits de l'enfant
- C. Autres exemples de fonctions clés d'un concept de protection de l'enfance
- D. Piliers d'un concept de protection de l'enfance



A. Définition d'un concept de protection de l'enfance

Un concept de protection de l'enfance est un document clé qui définit des mesures visant à prévenir la maltraitance des enfants et des jeunes au sein et par une organisation – institution publique, structures privée, association ou toute entité œuvrant auprès d'enfants et de jeunes.

L'élaboration d'un concept de protection ne constitue pas une finalité, mais un point de départ : pour être efficace, il doit s'accompagner d'un processus vivant, continu, dynamique et intégré qui imprègne la vie organisationnelle.

La conception d'un tel document implique la participation active de toutes les parties concernées par l'organisation, notamment les enfants, les jeunes, leurs familles, les professionnels, les stagiaires et les bénévoles.

B. Les concepts de protection au service du respect des droits de l'enfant

L'existence d'un concept de protection au sein des organisations est essentielle pour la réalisation concrète des droits de l'enfant ; elle formalise l'engagement à respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ONU 1989) et garantit tout particulièrement les droits suivants :



protéger l'enfant contre toutes formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle (article 34) ;



le droit à la participation et à l'expression (article 12) ;



le droit à la protection contre toute forme de violence (article 19) ;



le droit à l'égalité et à la non-discrimination (article 2).

Un concept de protection crée un cadre structurant où la sécurité, la dignité et le respect des droits fondamentaux deviennent des réalités concrètes au quotidien.

Un concept de protection bien élaboré et appliqué au sein d'une organisation est un outil fondamental pour rendre effectifs les droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci repose sur trois piliers indissociables, appelés « les trois P » : protection, provision et participation. Ces dimensions doivent s'équilibrer dans tout concept de protection : il s'agit de prévenir toutes formes de violence, d'assurer un développement optimal et de permettre à chaque enfant de s'exprimer sur les décisions qui le concernent.



Dans sa mise en œuvre, chaque concept de protection doit aussi être guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré à l'article 3 de la Convention, qui exige d'évaluer l'impact des pratiques et décisions sur le bien-être et les droits de l'enfant accueilli.

C. Autres exemples de fonctions clés d'un concept de protection de l'enfance

- Un concept de protection aide l'organisation à repérer les risques auxquels les enfants et jeunes sont exposés, et à instaurer des dispositifs pour prévenir les maltraitances en apportant des réponses adaptées.
- Il traduit le respect des obligations légales et éthiques liées à la protection de l'enfance.
- Il manifeste l'engagement clair de l'organisation en faveur de la sécurité des enfants et des jeunes.
- Il définit un cadre de principes qui guide l'action des professionnels et de l'organisation.
- Il joue un rôle central pour identifier, traiter et signaler les cas de maltraitance.
- Il est un gage du sérieux et de la qualité des pratiques de l'organisation.
- Il établit des procédures explicites pour protéger les mineurs.
- Il permet de clarifier les comportements à risque et contribue au bien-être et à la sécurité de chacun.

D. Piliers d'un concept de protection de l'enfance

Les éléments de base d'un concept de protection sont décrits ci-dessous. Ils sont déclinables dans tous les différents contextes d'organisations prenant en charge des enfants et/ou des jeunes.

Analyse des facteurs de protection et de risques

Cette analyse est au cœur de tout concept de protection et doit idéalement être effectuée en équipe et impliquer la participation des enfants et des jeunes de manière adaptée à leur niveau de développement, leur âge et leurs capacités. Il s'agit d'un état des lieux visant à recenser l'ensemble des risques auxquels sont exposés les enfants et les jeunes dans les organisations qui les accueillent. Cette analyse peut prendre la forme d'un tableau, d'un texte, d'illustrations, et il est nécessaire qu'elle soit claire pour tous. Cette démarche permet d'identifier des mesures de protection à mettre en œuvre pour limiter ces risques, leur efficacité étant liée à la précision de l'analyse effectuée. L'analyse des risques doit rester un processus continu et adaptable : elle doit évoluer avec les besoins, tenir compte des risques émergents ou négligés, et être actualisée lors de toute nouvelle activité ou changement majeur dans l'organisation. La gestion des risques s'effectue en trois temps :

1. l'identification des risques et de leur envergure (risque élevé, moyen, faible)
 2. l'examen des « réponses » données actuellement
 3. les compléter le cas échéant (en termes de prévention et de réaction)
- (Leonard et Vacher 2021).

Sélection du personnel

Des procédures de recrutement rigoureuses sont nécessaires pour un recrutement « plus sûr », minimisant les risques et contribuant à la sécurité des enfants et des jeunes accueillis par l'organisation. Elles doivent notamment inclure : la mention explicite de l'engagement à la protection dans l'annonce de poste ; la vérification effective du casier judiciaire (Bulletins n°3 et 5 du Luxembourg et casier(s) de pays de résidence antérieur(s)), la demande de références et le contrôle des antécédents ; des entretiens menés par au moins deux personnes et intégrant des questions sur la protection des mineurs.

Développement du personnel

Le développement comprend la formation continue pour le développement des compétences ainsi que des mesures visant à renforcer la résilience et le bien-être du personnel. Les sujets de formation continue doivent notamment inclure les droits de l'enfant et la détection de signes de maltraitances. En étant sensibilisé et formé pour reconnaître des signes d'alerte, le personnel en contact avec les enfants et jeunes adultes intervient plus rapidement, assure la protection des victimes, facilite l'accès au soutien et contribue à prévenir la récurrence chez les auteurs de violences.

Mise en place d'un code de conduite

Un code de conduite est un ensemble de règles et de principes qui guide les comportements attendus au sein d'une organisation, afin de fournir des repères clairs pour l'action des dirigeants et des membres. Il doit être signé par toute personne faisant partie de l'organisation, salariée, stagiaire ou bénévole, dès leur entrée en fonction. Il décrit les règles, leurs conséquences en cas de non-respect (allant jusqu'à l'exclusion ou au signalement aux autorités). Les règles doivent être expliquées aux tuteurs légaux et une copie du code de conduite doit leur être remise dans une langue qu'ils comprennent, ou tout au moins les lignes générales

de celui-ci. Les enfants et jeunes doivent connaître leurs droits et recevoir des explications adaptées à leur âge concernant les règles applicables.

Mise en place d'une procédure de gestion des réclamations

Un élément central du concept de protection consiste à instaurer un dispositif de gestion des réclamations, accessible aux enfants, jeunes, familles et professionnels, via des interlocuteurs internes et externes, permettant de signaler tout problème ou insatisfaction, jusqu'à la révélation d'un cas de maltraitance. Il est important que les mécanismes de réclamations soient adaptés aux enfants et aux jeunes adultes, par exemple en les établissant sur base des lignes directrices de l'UNICEF (2019). Quel que soit le type ou la taille de l'organisation, la gestion des réclamations doit : garantir la sécurité, les droits et le bien-être des enfants et des jeunes ; offrir un système simple, accessible et adapté à tous ; traiter les réclamations avec réactivité, équité et bienveillance ; documenter chaque étape pour assurer un suivi, une traçabilité et des améliorations continues.

Gestion des cas de maltraitance/suspicion de maltraitance et établissement d'un plan d'intervention

Toute personne œuvrant pour l'organisation peut, un jour, se trouver confrontée à une situation où un enfant ou un jeune est victime de maltraitance ou soupçonné de l'être, notamment en observant des signes physiques ou des changements de comportement qui pourraient indiquer une maltraitance, ou encore en se trouvant face à la révélation d'une information préoccupante. La procédure de gestion des cas varie en fonction de la classification et de l'évaluation du soupçon. Selon Leonard et Vacher (2021), le protocole concernant les enfants victimes repose d'abord sur l'attention portée à l'enfant (observer, écouter, se rendre disponible), puis sur la nécessité de réagir collectivement, sans jamais rester seul face à la situation. Il est important d'examiner avec rigueur et discernement toutes les informations disponibles et d'échanger avec des collègues, supérieurs ou experts externes ; ce dialogue permet de développer ensemble une base solide pour une codécision ainsi que la planification et l'exécution d'un plan d'intervention. Des plans d'intervention concernant les procédures à suivre en cas de crise devraient être élaborés au préalable et une équipe de crise devrait être définie au sein de l'organisation. Les plans d'intervention peuvent être élaborés sous différentes formes, par exemple un texte courant structuré et explicatif, un organigramme ou un schéma présenté d'une autre manière. En cas de violences entre enfants/adolescents, il convient de prévoir une procédure distincte, également inscrite dans un plan d'intervention.

Implication des professionnels, des stagiaires, des bénévoles, des enfants, des jeunes et de leurs familles dans le développement du concept de protection. La participation des enfants et des jeunes à l'élaboration du concept de protection les sensibilise aux différentes formes de violence, confirme l'importance de leur sécurité, et leur permet de bien identifier les personnes à qui s'adresser. Leur implication devrait débuter dès l'analyse des risques, où ils peuvent partager leurs ressentis et préoccupations sur des situations ou comportements problématiques.

Documentation et développement

La documentation détaillée des cas garantit la transparence, atteste du professionnalisme des équipes et constitue un support pour faire évoluer le concept de protection.

Le développement du concept implique la mise à l'épreuve de celui-ci une fois qu'il est rédigé, en le testant, notamment en équipe, par des exercices de mise en situation. Les ré-

sultats de cette activité permettront d'observer rapidement des potentiels manquements à votre concept de protection, mais aussi des éventuels besoins en formation supplémentaires (Leonard et Vacher 2021).

Suivi et évaluation

Il est essentiel d'évaluer régulièrement l'adéquation et l'efficacité du concept de protection (Kepert 2023), y compris d'actualiser les procédures qu'il renferme, afin d'en garantir la pertinence et d'identifier les points à améliorer pour renforcer la protection et la gestion des incidents.

« La protection constitue un enjeu fondamental pour toute organisation œuvrant auprès des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et de leurs familles. De nature dynamique, un concept de protection institutionnel nécessite un suivi, des mises à jour et des améliorations régulières afin de s'adapter aux besoins et aux défis en perpétuelle évolution. »

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 2025, p.20

Références bibliographiques

- ECPAT Autriche (2020). EU-Safe Places Projekt Folder. Standards für den Kinderschutz. Disponible en ligne : https://www.schutzkonzepte.at/Plattform/wp-content/uploads/2020/09/RZ_Folder_A4_SafePlaces27072020_web.pdf, page consultée le 15.10.2025.
- Kepert, J. (2023). Présentation „Schutzkonzepte im Kontext rechtlicher Anforderungen im Betriebserlaubnisverfahren“ dans le cadre de la formation continue organisée par l'Institut für Kinder- und Jugendhilfe: „Fachtagung: Der sichere Ort- Institutionelle Schutzkonzepte entwickeln und lebbar machen“, 27.09.2023, Frankfurt am Main.
- Leonard, C., et Vacher, E. (2021). Guide pratique pour soutenir la mise en place et en œuvre de politiques de protection de l'enfance dans les organisations de sport et de loisirs. Bruxelles : DEI-Belgique. Disponible en ligne : <https://www.tupeaceledire.be/wp-content/uploads/2022/05/DEI-GuidepratiquePPE.pdf>, page consultée le 13.10.2025.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2025). Les concepts de protection pour les institutions stationnaires de l'aide à l'enfance et à la famille : Guide pédagogique. Luxembourg. Disponible en ligne : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/aide-et-assistance/aef-guide-protection-fr.pdf>, page consultée le 13.10.2025.
- OKAJU (2023). Avis sur le Projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles. Disponible en ligne : <https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2025/02/PDL-7994-PdL-amende-version-2023-03-15-def.pdf>, page consultée le 13.10.2025.
- ONU [Organisation des Nations Unies] (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989. Disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>, page consultée le 13.10.2025.
- Plattform Kinderschutzkonzepte (2023). Über Kinderschutzkonzepte. Disponible en ligne : <https://www.schutzkonzepte.at/ueber-schutzkonzepte/>, page consultée le 15.10.2025.
- UNICEF (2019). National human rights institutions (NHRIs) Series: Tools to support child-friendly practices. Child-friendly Complaint Mechanisms. Disponible en ligne : https://www.unicef.org/eca/sites/unicef.org/eca/files/2019-02/NHRI_ComplaintMechanisms.pdf, page consultée le 13.10.2025.